

FLAT-PASS by Allianz

GUIDE ASSURANCE



Nous avons voulu ce guide pour vous aider à comprendre les contraintes d'assurance de vos adhérents, analyser les documents fournis par les compagnies d'assurance, et ainsi apporter tout conseil et le maximum de sécurité de garantie lors des manifestations que vous assurez.

N'hésitez pas à nous interroger au 04 77 54 06 17 ou contact@flat-pass.com pour toute information.

Définitions

Responsabilité Civile

Elle est aussi appelée Dommages aux Tiers. Une couverture d'assurance en Responsabilité Civile (RC) va couvrir les Dommages que vous causez à des Tiers.

Les Dommages causés peuvent être de plusieurs natures : Dommages Matériels (le véhicule heurte une barrière, les dommages à la barrière sont pris en charge au titre de la RC). Dommages Corporels (vous heurtez un personne, ses blessures sont prises en charge au titre de la RC). Dommages immatériels (perte de salaire de la personne que vous avez renversé par exemple).

Dommages

Cela couvre vos propres Dommages, que vous soyez responsable ou pas. Dans la garanties dommages, on distingue les Garanties Vol, Incendie, Tempêtes, Bris des Glaces, Dommages Tous Accidents (appelée aussi TOUS RISQUES : elle couvre les dommages à votre véhicule en cas d'accident seul ou responsable), Garantie Corporelle du Conducteur.

Promenade dans un cadre privé et personnel sur route ouverte

Cette utilisation est la base, et donc cet usage est automatiquement assuré.

Déplacements trajets-Travail et/ou Déplacements professionnels

Cette utilisation doit être précisée dans les clauses d'usage de votre contrat. A défaut, en cas d'accident, vous pourriez ne pas bénéficier des garanties.

Roulage sur Circuit lors de sorties Club ou autres.

Il s'agit de journées de roulage libre sans chronométrage, ni compétition. Ses journées sont soumis à déclaration en préfecture (et non autorisation).

De nombreux contrats d'assurances, et de plus en plus depuis l'arrêt de la Cour de Cassation de 2014 (Arrêt SERENIS/X), excluent toute garantie (que cela soit Responsabilité Civile, Dommages matériels et corporels) pendant les séances de roulage sur circuit.

Les Concentrations.

Certaines sont soumises à l'autorisation des pouvoirs publics (celles avec plus de 200 voitures). Dans ce cas, les participants sortent du champ d'application de l'Assurance Automobile. En clair, cela veut dire que le contrat d'assurance Automobile ne couvre pas, sauf s'il en fait mention contraire.

Les rallyes de régularité

Les organisateurs sont soumis à l'autorisation des pouvoirs publics. Dans ce cas, les participants sortent du champ d'application de l'Assurance Automobile. En clair, cela veut dire que le contrat d'assurance Automobile ne couvre pas, sauf s'il en fait mention contraire.

L'assureur, SERENIS, a dans son contrat une clause qui indique que « sont exclus les dommages survenus au cours d'épreuve, courses compétitions ou leurs essais ».

A ce titre, **il ne reprend pas l'intégralité de l'article R211-11 4° du Code des Assurances** qui précise :

« Sont exclus les dommages survenus au cours d'épreuve, courses, compétitions ou leurs essais, **soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics** ».

L'article R211-11 4° n'étant pas, dans le contrat SERENIS, reproduit intégralement, il s'ensuit que même les séances de « roulage » sont exclues de leur contrat.

LES ASSURANCES

Dans le cas d'une manifestation, chaque intervenant doit être assuré :

- 1- L'organisateur au titre de ses garanties Responsabilité Civile Organisateur
- 2- Les participants au titre de leurs Garantie personnelles d'Assurance Automobile.

On ne peut exiger aux participants qu'une garantie de Responsabilité Civile, il reste libre de couvrir ou pas ses propres dommages.

Il est rappelé que seules les attestations à entête et logo d'une compagnie ou mutuelle d'assurance n'engagent la Compagnie (cf. Pb SERENIS/X).

Notre réponse

1 – extrait de nos Conditions générales

(Exclusions générales)

Quelles que soient les garanties choisies, conformément à la Loi ou en raison de la nature des événements concernés, nous ne garantissons jamais :

...

6 Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à l'autorisation des Pouvoirs Publics si vous y participez en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé de l'un d'eux (cette exclusion ne vous dispense pas de l'obligation d'assurance, il vous faudra donc souscrire un autre contrat que celui-ci).

Les rallyes de régularité et les concentrations touristiques ne sont pas concernés par cette exclusion.

2 – Mail Service ALLIANZ

RCC : RI 46006248

Bonjour,

Je vous communique ci-après l'analyse faite par la Direction Technique de l'arrêt de la cours de cassation (chambre civile 2) suite au pourvoi N° 13-16126.

L'assureur, SERENIS, a dans son contrat une clause qui indique que " sont exclus les dommages survenus au cours d'épreuve, courses compétions ou leurs essais ".

A ce titre, il ne reprend pas l'intégralité de l'article R211-11 4° qui précise :

" Sont exclus les dommages survenus au cours d'épreuve, courses, compétions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics ".

L'article R211-11 4° n'étant pas, dans le contrat SERENIS, reproduit intégralement, il s'ensuit que même les séances de " roulage " sont exclues de leur contrat.

Dans le contrat SERENIS, la dernière partie de l'article R211-11 4° n'étant pas reprise, la cours de cassation a dû donner son interprétation de ce qu'est une " épreuve sportive ".

C'est donc la formulation dans les dispositions générales de SERENIS, plus restrictive, qui a conduit à cet arrêt.

Pour ce qui est du contrat " l'assurance auto Allianz ", nous avons pris comme position de reprendre l'intégralité de l'article R211-11 4°.

La conséquence en est que nous garantissons les véhicules sur circuit HORS des épreuves, courses, compétions sportives (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics ".

Donc à partir du moment où l'usage du véhicule n'entre pas dans ces exclusions, la garantie est acquise.

Cordialement,

Pour vous rendre le meilleur service, pensez à nous rappeler votre code intermédiaire Allianz

ALLIANZ
Direction des Opérations IARD
TSA 44010

92087 LA DEFENSE CEDEX

3- Challenge de régularité

Bonjour,

Je vous confirme que notre contrat Allianz couvre bien la participation à ce challenge de régularité qui s'apparente à du roulage sur circuit hors courses et compétitions.

Il ne faut toutefois pas confondre avec la vraie définition d'un rallye de régularité qui s'effectue en général sur voie ouverte et dont l'objectif est de s'approcher le plus possible d'un temps idéal pour effectuer un trajet défini d'un point A à un point B (en général vitesse limitée à 50 km et qui s'adresse plus à des véhicules anciens).

Cordialement,

Service Particuliers Standard, DOPPRO de Lyon
TSA 44010
92087 La Défense cedex
www.allianz.fr
Membre d'Allianz

Détail de nos Garanties :

Responsabilité Civile

- Dommages corporels* Sans limitation de somme
- Dommages matériels* 100 000 000 €
 - dont :
 - Dommages survenus dans les enceintes ou zones aéroportuaires y compris aux aéronefs1 500 000 €
 - Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement 1 500 000 €

CES GARANTIES S'EXERCENT TANT POUR UNE UTILISATION ROUTIERE, QUE ROULAGE PISTE, QUE CONCENTRATIONS TOURISTIQUES, QUE RALLYE DE REGULARITE, QUE CHALLENGE DE REGULARITE.

Dommages : Dommages Tous Accidents, Garanties Corporelles,...

CES GARANTIES S'EXERCENT TANT POUR UNE UTILISATION ROUTIERE, QUE ROULAGE PISTE, QUE CONCENTRATIONS TOURISTIQUES, QUE RALLYE DE REGULARITE, QUE CHALLENGE DE REGULARITE.

NOS ATTESTATIONS

1 route X
47240 BON ENCONTRE

Réf : PhC

Saint GALMIER, le 30 mars 2016

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz, représentée par son agent, Philippe CROISEAU, attestent, que le souscripteur ci-dessus désigné est assuré par contrat Automobile n° **999999999** pour son véhicule **PORSCHE 911 immatriculée AA-001-AA**.


Conformément aux conditions générales du présent contrat, le contrat **garantit l'utilisation du dit véhicule sur circuit** à l'exclusion des dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à l'autorisation des Pouvoirs Publics si l'assuré y participe en qualité de concurrent, d'organisateur, ou de préposé de l'un d'eux.

Les rallyes de régularité et les concentrations touristiques ne sont pas concernés par cette exclusion.

Cette attestation est valable pour la période de ce jour jusqu'au 13 août 2015.

Délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour Allianz, Philippe CROISEAU



Philippe CROISEAU